



RETOUR DE SÉANCE PROJET DE LOI SUR LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER

Paris, le 12 octobre 2012

Éric ADAM

David REY

Elie PATRIGEON

C'est après un débat consensuel que le projet de loi « *contre la vie chère* » a été adopté dans la nuit

de mercredi 10 à jeudi 11 octobre. « *C'est une forme de retour de l'État que je vous annonce* » a souligné **Victorin Lurel**, ministre des outre-mers. C'est à nouveau une situation difficile qui nous est léguée : celle de la situation économique des DOM-TOM.

■ Objectifs du texte et nos engagements

Avec des prix alimentaires supérieurs de 34 à 49 % dans les outre-mer et un revenu médian inférieur de 38 % à celui de la métropole, les DOM-TOM connaissent de graves difficultés. Les troubles récents, en particulier ceux de 2009, ont montré combien « *la vie chère* » pèse sur les ultra-marins. Cette loi vise ainsi à répondre à l'urgence : les prix pratiqués asphyxient les habitants.

« *Il ne s'agit pas, pour une énième fois, d'en rester aux soins palliatifs* » a déclaré **Ericka Bareigts**, rapporteure du texte : « *le projet de loi s'attaque aux situations acquises, aux monopoles et aux*

oligopoles en privilégiant la négociation et l'échange plutôt que la réglementation à outrance. Il s'agit de remédier aux distorsions de concurrence afin de permettre à tous les acteurs de s'émanciper. »

Le projet de François Hollande :

Engagement 29 tenu :

« *J'encouragerai un nouveau modèle de développement de l'outre-mer [...]. Je lutterai sans concession contre les monopoles et les marges abusives pour réduire la vie chère. Je créerai un ministère de l'outre-mer rattaché au Premier ministre et une cité de l'outre-mer en Ile-de-France* ».

Propositions spécifiques à l'outre-mer :

Promesse n°5 tenue :

« *Je lutterai sans concession contre les monopoles et les marges abusives, en renforçant les instances de contrôles et les observatoires des prix et des revenus. Je favoriserai la concurrence [...].*

Je mettrai en place un « bouclier qualité-prix » [...] en encadrant les prix des produits de première nécessité. [...]».

Promesse n°6 tenue :

« *Je mettrai en œuvre une politique d'égalité tarifaire, en faisant converger les tarifs bancaires entre les DOM et l'Hexagone, et en alignant progressivement le prix des télécommunications entre les DOM et l'Hexagone sur le tarif appliqué au sein de l'Hexagone. Je favoriserai la mise en place d'une continuité territoriale à moindre coût* ».

Promesse n°7 tenue :

« *Je mettrai en œuvre une politique d'égalité tarifaire, en faisant converger* ».

de marges excessives, seront prohibés par une nouvelle disposition du Code du commerce. Les opérateurs auront quatre mois pour se mettre en conformité avec la loi.

■ Les principales dispositions du texte

Les outils de lutte contre les situations de monopole ou de quasi-monopole sont renforcés (article 1 et 2). Pour lutter contre les prix abusifs, l'Etat peut, par décret, prendre des mesures d'organisation des marchés lorsque la structure de ces derniers est défailante. Les monopoles d'importations, à l'origine

L'Autorité de la concurrence voit son rôle et ses prérogatives accrues. Elle pourra être saisie par les collectivités territoriales si elles constatent des pratiques anticoncurrentielles (article 3). Au cœur de la vie économique locale, les élus sont dotés d'un pouvoir nouveau dans l'action contre la vie chère. Par ailleurs, il est prévu **un pouvoir d'injonction structurel** de l'Autorité de la concurrence afin de mettre fin aux situations de puissance économique qui permettent d'imposer des prix et des marges trop élevées (article 5).

Le titre II consolide plusieurs dispositions législatives relatives à l'outre-mer. Le Gouvernement est habilité à agir par voie d'ordonnances pour l'adaptation du droit applicable à Mayotte afin de poursuivre la départementalisation (article 9). Les peines d'emprisonnement prévues par le droit relatif à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française sont homologuées (article 11).

■ *Les plus du groupe SRC après le débat en séance*

↳ Un observatoire des prix, des marges et des revenus outre-mer est créé. Il publie un rapport public sur les structures des prix et propose des mesures en conséquence. Ce rapport est transmis au Parlement (article 7 Bis CA).

↳ Les prix des liaisons aériennes, fret ou passagers, feront l'objet d'un rapport du

Gouvernement que le Parlement étudiera en 2013 (article 1 Bis).

↳ Les productions régionales se verront réserver un espace de vente dans la grande distribution en vue de favoriser les productions locales (article 1 quater).

↳ Les tarifs bancaires ne pourront être supérieurs à ceux pratiqués en métropole (article 6 ter A). Des dispositions spécifiques pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française encadrent également ces tarifs bancaires (11 quater et quinques).

■ *Retour en séance, la suite*

Les engagements du Président de la République pour les outre-mer sont nombreux et le ministre a annoncé plusieurs projets sur lesquels il travaille. Le budget de l'outre-mer sera le premier dossier à venir. La défense de l'agriculture ultra-marine et la question de l'épandage aérien de pesticides seront étudiés lors de la discussion sur le « *paquet agricole* ».

Serge Letchimy, député de Martinique et responsable des députés socialistes, sur ce texte a d'ailleurs conclu son intervention en rappelant que « *ce n'est là que la première étape d'un long chemin vers un autre développement.* » □

Un projet de loi très attendu

Le projet de loi a été voté à l'unanimité. Les membres du groupe UDI ont d'ailleurs félicité le Gouvernement pour ce texte.

Ainsi que l'a dit François Brottes, l'Outre-mer n'est pas un enjeu réservé qu'aux ultra-marins, comme l'a montré la présence de députés de métropole en séance publique.